

ÉLABORATION DES CHARTES D'ENGAGEMENT départementales

À compter
du 1^{er} janvier 2020

UNE ORGANISATION REPRÉSENTATIVE élabore le projet de charte

- > chambre d'agriculture ou syndicat pour les usages agricoles
- > regroupement d'utilisateurs ou gestionnaire d'infrastructures pour les usages non agricoles

Soumet le projet de charte à une concertation publique (départementale ou nationale suivant le dossier) d'une durée minimale d'1 mois

- > dossier de présentation accessible sur internet
- > publication d'un avis dans la presse, qui précise les conditions de concertation et le recueil des observations

Transmet au préfet de département la charte avec le résultat de la concertation et la synthèse des observations

Publie la proposition de charte sur
au moins un site internet, dans un délai
de 2 mois après la transmission

Délai maximum
de 2 mois pour
se prononcer sur la charte

à compter de la transmission
de la charte

LE PRÉFET DE DÉPARTEMENT vérifie que les mesures prévues par la charte sont adaptées et conformes aux règles

Si adaptée et conforme, il approuve
la charte et procède à sa publication
sur le site internet de la préfecture

Si problème, il demande de remédier
aux manquements constatés dans
un délai maximum de 2 mois

CHARTRE D'ENGAGEMENTS VALIDÉE